

**CONTRAT DE LOCATION POUR PERY LA HEUTTE (annexe no 1
au règlement d'utilisation du centre communal et autres locaux
de la commune municipale de Péry-La Heutte)**

entre la commune de Péry-La Heutte, bailleur

et

Mme / Monsieur

locataire tél. 032/ . .

Objet location

- ☐ Halle de gymnastique La Heutte
- ☐ Locaux annexes La Heutte (cuisine, etc)
- ☐ Halle de gymnastique Péry (grande)
- ☐ Halle de gymnastique Péry (petite)
- ☐ Centre communal Péry sans cuisine
- ☐ Centre communal Péry et cuisine
- ☐ Hall du centre communal Péry sans cuisine
- ☐ Hal du centre communal Péry avec cuisine

☐ Autre

Genre de manifestation

- ☐ Fête
- ☐ Mariage
- ☐ Soirée de soutien
- ☐ _____

Date: _____

de _____ h à _____ h

Prix de location

- ☐ CHF 25.-
- ☐ CHF 50.-
- ☐ CHF 75.-
- ☐ CHF 100.-
- ☐ CHF 150.-
- ☐ CHF 200.-
- ☐ CHF 300.-
- ☐ Conteneur CHF 27.60

- ☐ CHF 350.-
- ☐ CHF 400.-
- ☐ CHF 500.-
- ☐ CHF 1'000.-
- ☐ CHF 1'500.-
- ☐ CHF 2'000.-
- ☐ CHF 2'500.-
- ☐ Gratuité

Cautiion

- ☐ CHF 2'500.-
- ☐ CHF 400.-

- ☐ CHF 300.-
- ☐ Autre : _____

En annexe du présent contrat le constat pour les locaux loués à remplir et signer lors de la remise des clefs

Les nettoyages doivent être effectués par vos soins. La caution sera remboursée au terme de la manifestation sous déduction des frais de nettoyages supplémentaires à effectuer par nos concierges et/ou de la casse constatée lors du procès-verbal de remise de locaux.

- Art. 1 Le locataire prend les locaux en bon état et s'engage à rendre lesdits locaux ainsi que les alentours dans le même état. En cas de dommages, la remise en état ou le remplacement sera à la charge du locataire.
- Art. 2 Les objets utiles au locataire seront débarrassés de suite ou selon demande spéciale déposés à l'endroit indiqué par les concierges.
- Art. 3 Le respect du repos aux alentours du bâtiment sera observé et le départ sera fait en silence.
- Art. 4 La facture est annexée à la présente. Elle doit impérativement être intégralement versée le mercredi précédent la manifestation, faute de quoi cette dernière sera purement et simplement annulée. Elle comprend **un montant de fr. [REDACTED] - qui devra être versé à titre de caution.** A l'exception du centre communal pour lequel un container est à disposition veuillez vous munir des sacs à ordures nécessaires à l'évacuation des déchets. ***Le locataire est prié de prendre contact avec le concierge responsable au moins 4 jours avant la manifestation.***
Pour le site de Péry : M. Manuel Lopes au [REDACTED]
Pour le site de La Heutte : Mme Rosalia Busto au [REDACTED]
- Art. 5 Le prix de la location est fixé pour une mise à disposition des locaux de 24 heures, excepté les séances.
- Art. 6 Le Code des obligations suisse fera foi pour toute autre obligation.

Le locataire se conforme au présent contrat dont il recevra un exemplaire dûment signé par les deux parties. Il atteste par la présente avoir pris connaissance du règlement d'utilisation du centre communal et autres locaux de la commune municipale de Péry-La Heutte et si conformer scrupuleusement.

Ainsi fait à Péry-La Heutte, le [REDACTED]

Le locataire :

Le bailleur :
Municipalité de Péry-La Heutte

Le Président :
C. Nussbaumer

Le secrétaire :
T. Eggler